

L'hon. M. FOSTER : Où trouvez-vous cette autorisation ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le décret du conseil l'y autorise.

L'hon. M. FOSTER : Je ne le pense pas.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas en termes formels, mais il dit que l'argent sera remis à la commission de l'embellissement d'Ottawa qui s'en servira sous la direction du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. FOSTER : Le décret ne dit pas à quelle fin elle s'en servira.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est vrai ; mais voilà une raison pour laquelle l'argent sera remis à la commission de l'embellissement d'Ottawa. Le premier ministre pourra parler avec plus d'assurance que moi sur ce sujet. Cependant, je n'hésite pas à dire que la commission devra consacrer cette somme à l'embellissement du parc du Major jusqu'à la pointe Nepean. Si cette somme est remise à la commission, c'est parce que celle-ci, composée de citoyens d'Ottawa dévoués au bien public, a consacré beaucoup de temps et de soins à l'embellissement de la ville, et c'est précisément à cette fin que le prix de vente devra servir.

A mon sens, il ne conviendrait pas de verser cette somme dans le fonds du revenu consolidé. Vu que nous vendons pour les besoins de cet hôtel une partie d'un parc dont le public a eu la jouissance pendant de nombreuses années, il n'est que juste que les fonds provenant de la vente servent à embellir ce parc, et je ne connais personne qui puisse mieux en régler l'emploi que les membres de la commission.

M. LENNOX : Ce sont des terrains de l'artillerie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. LENNOX : Une loi décrète que les terres de l'artillerie seront réparties en deux catégories et régies d'une certaine manière. Ces terrains-ci appartiendraient à la deuxième catégorie et la loi décrète qu'à moins d'être cédés pour des fins provinciales, ils seront vendus à l'enchère.

J'avoue qu'il serait impossible, pour ainsi dire, de les vendre à l'enchère, car on n'a jamais dû penser que des terres semblables seraient un jour mises en vente ; mais je ne crains pas d'affirmer que, vendues à l'enchère, elles auraient rapporté beaucoup plus que la somme que nous avons obtenue du Grand-Tronc.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député se trompe certainement. Cet emplacement ne mesure que 135 le long de la rue Rideau. Mon honorable ami doit savoir que \$100,000 forment un bon prix pour cette quantité de terrain. Si l'emplacement était vendu à l'enchère, je doute qu'il rapporterait autant.

M. PUGSLEY.

M. LENNOX : Je crois vraiment qu'avec les servitudes et les privilèges qui en dépendront, ce terrain vaut beaucoup plus cher comme emplacement d'hôtel, parce qu'il fait partie du parc.

L'hon. M. PUGSLEY : Il coûte à la compagnie \$800 par pied de front.

M. LENNOX : Quand même il lui coûterait \$800,000, cela m'importerait peu. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ose dire que, comme emplacement d'hôtel, ce terrain vaut cinq fois le prix que sa vente vous rapporte.

L'hon. M. PUGSLEY : Sur quoi basez-vous cette assertion

M. LENNOX : Sur le fait que vous ne vendez pas seulement ce petit morceau de terre, mais que vous accordez, pour bien dire, la jouissance du plus beau jardin public de la ville d'Ottawa. Dans ces circonstances, il est futile de dire qu'on obtient \$100,000 pour tant de pieds de terrain.

Je me mets en colère lorsque je traite ce sujet ; ce projet m'indigne à tel point que j'ai peine à contenir mon irritation. Si nous aliénons cette propriété, je ferai observer qu'il y a des formalités à remplir avant de vendre des terres de l'artillerie et que, de plus, la loi contient des dispositions spéciales concernant l'emploi des fonds provenant de la vente. La loi actuelle veut que les deniers retirés de la vente des terres de l'artillerie fassent partie du fonds du revenu consolidé et soient inscrits dans un compte distinct.

L'hon. M. PUGSLEY : Voilà pourquoi ce projet de loi est nécessaire.

M. LENNOX : Je le sais. Lorsque la loi décrète que les deniers feront partie d'un fonds distinct et seront l'objet d'un compte séparé, il y a de bonnes raisons de conserver ces deniers de la manière prescrite. La question du prix de vente est relativement insignifiante comparativement au projet néfaste de disposer de ce terrain. Je suppose que l'acte de transport devra être signé par les deux parties et que le ministre verra à ce que cela ait lieu.

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans devront être approuvés.

M. LENNOX : J'espère que lorsque cette abomination sera consommée, on en atténuera autant que possible les effets au moyen d'une clause sauvegardant les droits du public dans le reste du parc.

L'hon. M. PUGSLEY : Les droits du public ne seront lésés en aucune façon.

M. LENNOX : Ils pourraient l'être, si l'on n'érigait pas une clôture entre le parc et le terrain de l'hôtel. Je connais assez le gouvernement actuel pour croire qu'il pourra créer en faveur de la compagnie des servitudes incompatibles avec les droits et